

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



**Compte rendu du
Conseil Municipal N°4
Commune de
St Pierre de Vassols
du 24/06/2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

Présents :

Madame BASTEN JOELLE	Monsieur	BAUJARD JACQUES
Monsieur BEZERT LAURENT	Madame	SPATI BOUCHAKROUT MARIE
Monsieur BOYER PASCAL	Monsieur	CALY PIERRE-MARIE
Madame GIMBERT FANETTE	Madame	GUITTET LAURENCE
Monsieur JAILLIARD DAMIEN	Madame	JUIGNÉ COLETTE
Madame LANTIN ISABELLE	Madame	LECHAUDEL ALEXANDRA
Monsieur THIERRY VILLAGE	Madame	RAYMOND SANDRINE

Absents excusés : Monsieur PATRICK MORIN

Pouvoirs donnés : Monsieur PATRICK MORIN à SANDRINE RAYMOND

Madame Marie SPATI BOUCHAKROUT a été nommé(e) secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 08/04/2021

Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

2021-4-1 Acquisition terrain conseil départemental de Vaucluse

Madame Sandrine Raymond, Maire, expose aux membres du conseil municipal :

La commune souhaite aménager un espace vert au droit du carrefour de la R.D 974 avec les R.D 85, 163 et 224 référencée cadastralement section C n°410.

Pour ce faire le Conseil Départemental a entamé les formalités nécessaires à l'aliénation des biens en cause. L'analyse réalisée a montré que les terrains n'ont pas été affectés à l'infrastructure routière départementale ainsi qu'à ses accessoires. Ils peuvent donc faire objet d'une mutation immobilière au profit de la commune

par voie d'acquisition.

Le montant de cette transaction s'élève à la somme de SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (6 940€).

Le Conseil Départemental propose de finaliser cette vente au moyen d'un acte authentique passé en la forme administrative en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ; les frais annexes demeurent à la charge de la commune et représentent les frais de publication de l'acte auprès du fichier immobilier territorialement compétent. Le conseil municipal dispose de la possibilité de requérir l'application des dispositions des articles 879-II et 1042 du Code Général des Impôts afin que la mutation immobilière soit exonérée des droits et taxes dus au Trésor Public en matière de publicité foncière.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

2021-4-2 Passage anticipé M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.111 loi NOTRÉ) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRÉ) ;

- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1 er janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, et après avis favorable du comptable du 21 mai 2021, il est proposé d'adopter au 1 er janvier 2022 le référentiel M57 (inférieur à 3500 habitants) pour les budgets suivants : Budget principal de la commune ;

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte de mettre en place la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1 er janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de SAINT PIERRE DE VASSOLS,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise l'apurement du compte 1069 sur une durée de XX ans,
- Adopte le règlement budgétaire et financier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

2021 4 3 Titres à admettre en non-valeur sur le budget Ville

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un compte rendu de la Trésorerie relatif à la créance d'une valeur de 35 € de Monsieur Wijbrandts Gérard, concernant son abonnement publicitaire sur la revue communale le Petit Vassolien.

Monsieur Wijbrandts Gérard étant décédé, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'admission en non-valeur sur la créance de 35 €.

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 35.00 euros titre n° 183 Date PEC - 05/10/2018 de Wijbrandts Gérard pour la parution petit vassolien 2018

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 :
Chapitre 65 – nature 654

DECIDE :

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

2021 4 4 Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires

Madame Sandrine Raymond, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'activité de Sapeur-Pompier Volontaire repose sur l'engagement citoyen et le volontariat, ils représentent 80% des effectifs sur les territoires ruraux.

En incluant les Sapeurs-pompiers volontaires dans son champ d'application, la Directive de l'Union Européenne 2003/88/CE relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail met en danger le modèle français de sécurité civile en assimilant les Sapeurs-Pompiers Volontaires à des travailleurs.

L'application de cette Directive aurait un impact financier insupportable sur le budget du SDIS et induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Sans initiative pour maintenir l'exemption du volontariat, le modèle français de secours et de volontariat serait remis en cause.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter une motion pour soutien en faveur du maintien du volontariat afin de permettre la continuité du système français de sécurité civile.

Après l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la reconnaissance comme activité salariée des missions des Sapeurs-Pompiers Volontaires remet en cause le modèle français basé sur le volontariat et la souplesse d'organisation de ce service,

Sollicite le Gouvernement et les Parlementaires Français pour qu'ils soutiennent cette démarche au sein des différents instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile.

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

2021 4 5 Déclassement chemin de la Matery

Madame Sandrine Raymond, Maire, expose au conseil municipal :

La dernière mise à jour de classement des chemins ruraux dans la voirie communale est répertoriée dans la liste en date du 19 octobre 2006 et approuvé par délibération du 19/12/2006 ;

La commune décide le déclassement du chemin communal de la Matery à chemin rural ;

L'opération envisagée n'a pas de conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Précise que le déclassement du chemin de la Matery ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Demande le déclassement de ce chemin communal en chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

2021 4 6 Fonds de concours CoVe 2021

Madame Sandrine Raymond, Maire, expose aux membres du conseil municipal :

Les fonds de concours annuels que la CoVe attribue à ses communes membres est reconduit. Le travail de répartition de ce fonds commune par commune a fait l'objet d'un avis favorable des élus de la commission des finances. Le montant de ce fonds est porté à notre connaissance afin de procéder à son affectation et à sa ventilation sur les dépenses communales d'investissement ou de fonctionnement d'un équipement, que nous transmettons au service de la CoVe pour que le conseil communautaire puisse en délibérer. Dès réception de la délibération concordante du conseil municipal, la CoVe verse le fonds de concours attribué.

Le fonds de concours attribué cette année à la commune s'élève à 11 115 €.

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses de fonctionnement liées à la voirie, inscrites au budget 2021 de notre commune, auxquelles serait affecté ces fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, le versement du fonds de concours de la CoVe

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

2021 4 7 Rabais sur les loyers aux entreprises locataires

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise dans sa séance du 11 mars 2021, portant sur l'annulation à titre exceptionnel des titres de recettes pour la période du 30/10/2020 au 27/11/2020, suite aux mesures gouvernementales pour lutter contre la Covid 19.

Madame le Maire, fait savoir que par courrier du 20/04/2021, la Préfecture fait observer que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour la commune d'accorder des rabais sur les loyers à ses entreprises locataires, il ne peut s'agir d'une exonération totale. Ainsi la collectivité ne peut renoncer entièrement au loyer qu'elle doit percevoir.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n° 2021-2-1 du 11 mars 2021.

Il convient également de convenir d'un rabais accordé sur les loyers pour la même période.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ANNULE, la délibération n° 2021-2-1 du 11 mars 2021 relative à l'annulation des titres de recettes pour la période du 30/10/2020 au 27/11/2020.

ACCORDE un rabais de 99% sur les loyers du 30/10/2020 au 27/11/2020,

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

2021 4 8 Création d'une place de stationnement de taxi sur la commune

Madame le Maire, rappelle que par courrier du 19/12/2020, la société TAXI DU COMTAT, basée 257 avenue Victor Hugo à CARPENTRAS, a formulé une demande à figurer sur la liste d'attente en vue d'obtenir une autorisation de stationner un véhicule taxi sur la commune de Saint Pierre de Vassols.

Considérant que la commune ne possède pas sur son territoire d'emplacement réservé au taxi ;
Considérant l'augmentation constante de la population sur le territoire ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'une autorisation de stationnement de taxi ;

Vu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De créer une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE DE VASSOLS. Le nombre de dossiers d'autorisation pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal pris après avis de la commission départementale des taxis.
- Autorise Madame le Maire, d'informer le Président de la Commission Locale des transports publics particuliers de personnes, conformément à l'article D. 3120-35 du code des transports.
- Décide que la mise en circulation et le stationnement des taxis sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE DE VASSOLS sont soumis à l'obtention d'une autorisation du Maire.

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

2021 4 9 Renouvellement convention 2021/2022 service voirie de la CoVe

Exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-4-1-III,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin dispose d'un service intercommunal de voirie composé de près de vingt agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer pour l'ensemble de ses communes, l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillement,

Considérant la mise à disposition de ce service de voirie au profit de la Commune, par voie de convention arrivant à son terme le 31 décembre 2020,

Considérant que la mise à disposition partielle du service Voirie de la CoVe auprès de la Commune présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation entre les services communaux et intercommunaux, et qu'il convient en conséquence de renouveler ce conventionnement,

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la Commune, pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Pendant ces deux années, la Commune commandera à la CoVe des travaux de voirie communale pour un volume calculé de la manière suivante :

$$5327 \times 2 = 10\,654 \text{ €}$$

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la Commune, pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Article 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférant.

Vote pour : 15 Abstention : 0 contre : 0

DECISIONS ET CONVENTIONS

Contrat de location Mme Chamu et M Castillo

Renouvellement convention d'occupation « MAM » Maison d'Assistantes Maternelles

DIA Déclaration d'intention d'aliéner 2021

Décision d'ester en justice

DIVERS

-Signalétique commerces et parking

-Présentation projet « insite » pour service civique dédié à l'intergénérationnel paroles et souvenirs des anciens à SPV et lectures à domicile pour les personnes à mobilité réduite avec également des animations de soirée jeux et veillée fin 2021 début 2022

- Achat cadeaux mariages

-Savonnerie

-Avancées des travaux

 - Lotissement

 - Algovital

 - Extension du U

Remerciements des associations pour le versement des subventions

Fin de séance à 20h20
Compte rendu affiché le 24/06/2021